



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-01-06-R-0002

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée aux fonctionnaires**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 7610

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles R 5211-2, L 5211-9, R 2122-8 et L 2131-1 ;

Vu l'arrêté n° 2004-09-14-R-0256 donnant délégation de signature à divers fonctionnaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2004-09-19-R-0256 est complété conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le directeur général et le comptable du Trésor de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 6 janvier 2005

Le président,

Gérard Collomb.